

Vu pour être annexé à la délibération

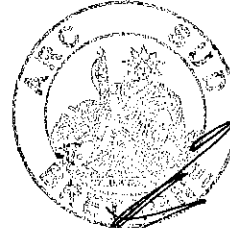
n° 34-2017

du 04/07/17

Fait à Muzillac, le 07/07/17

Le Président,

André PAJOLEC



REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS

« VACANCES A LA CARTE » 6-14 ans

Favoriser le vivre ensemble au travers des loisirs

Adresse : Avenue du Parc 56 190 Muzillac

N° de téléphone : 02 97 48 31 69

Site : www.arc-sud-bretagne.fr

La CC organise un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires pour les enfants habitant en résidence principale sur le territoire. Les enfants extérieurs au territoire seront accueillis dans la mesure des places disponibles.

L'accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Il est géré par le service enfance jeunesse, intégré au pôle Services à la Personne. L'accueil de loisirs a une vocation sociale et éducative. C'est un lieu de détente et de loisirs.

1. Lieux d'accueil

Les enfants et leurs familles sont accueillis dans le bâtiment spécifiquement destiné à l'accueil de loisirs. Il est situé avenue du Parc à Muzillac. Ce bâtiment est composé de 3 salles d'animations thématiques, une salle polyvalente et une salle d'accueil. Les familles sont accueillies au bureau par la secrétaire ou la directrice. Les animations sportives se déroulent dans les salles de sport attenantes. Les enfants inscrits au repas, déjeunent au restaurant scolaire communautaire, allée Raymond Le Duigou à Muzillac. Les déplacements entre l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire se font par car. Les repas sont fournis par la Communauté de Communes, les goûters par les familles.

2. Les horaires d'ouvertures

L'accueil de loisirs est ouvert à partir de 7h30 et ferme à 19h00.

Horaires	Matin	Après midi	Soir
Point Accueil	7h30 - 9h30	13h00 - 14h00	17h15 - 19h00
Activités	9h30 - 11h30	14h00 - 17h15	
Repas/Gouters	11h30 - 12h45	Goûters dans l'après midi	

3. Inscriptions

Les familles doivent fournir au niveau administratif :

- Une fiche famille et enfant à compléter, modifier et signer (à demander à l'accueil de loisirs)
- La copie des vaccins figurant dans le carnet de santé
- La partie détachable du règlement intérieur signée (parents et enfants)
- Le tableau de réservation (détachable)

Le dossier d'inscription et la fiche sanitaire seront OBLIGATOIREMENT SIGNES PAR LE RESPONSABLE LEGAL.

Le responsable légal indique, dans le dossier d'inscription, le nom des personnes autorisées à remplir et signer la fiche de réservation des activités par période de vacances.

Les familles doivent fournir obligatoirement au niveau financier :

- le numéro allocataire CAF, MSA ou autre (même si les familles ne perçoivent pas d'aides),
- Ou la feuille d'imposition pour le calcul du quotient familial au moment de l'actualisation du quotient.
- sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La CC accepte :

- les bons « aides au temps libre » de la CAF ou MSA,
- d'établir des attestations de présence et de paiement.

Les conditions d'inscriptions

Les inscriptions doivent avoir lieu 48h avant l'activité.
L'accueil de loisirs peut refuser un enfant inscrit moins de 48 h avant l'activité.
Les changements d'activités réservées ne sont pas autorisés.

Les périodes d'inscriptions

Les périodes d'inscriptions débuteront hors ouverture de bureau afin de faciliter les inscriptions des enfants dont les parents travaillent. Pour les petites vacances il s'agira d'un soir ou un samedi, pour l'été d'un soir et d'un samedi.

Les périodes d'inscriptions durent 1 semaine pour les petites vacances et 3 semaines pour les vacances d'été.

2/3 des périodes d'inscriptions sont réservées aux familles dont les enfants résident principalement sur le territoire. Les inscriptions sont ensuite ouvertes à toutes les familles.

Les lieux et modalités

Avant l'ouverture de l'accueil de loisirs :

Les inscriptions se font par téléphone et à l'accueil de loisirs pendant les dates de permanence précisées sur les plaquettes,

Pendant la période d'ouverture de l'accueil de loisirs :

Les inscriptions se font le matin, du lundi au jeudi, auprès de la secrétaire ou par téléphone, dans la mesure des places disponibles.

Seul le paiement et le dossier complet valident définitivement l'inscription.

4. La communication du programme

Le programme est distribué par les écoles et les collèges aux classes d'âges concernés par l'accueil de loisirs. Le programme est disponible sur le site internet, l'accueil de la Communauté de Communes et dans les Communes.

5. Les tarifs et les modalités de paiement

La Communauté de Communes applique la tarification modulée en fonction des ressources. Les quotients, les tranches et les tarifs seront actualisés en octobre pour les vacances de la Toussaint. Le quotient sera déterminé à partir du numéro d'allocataire CAF ou de la feuille d'imposition.

Pour les familles dont le quotient sera calculé par CAF PRO le quotient du mois de janvier sera pris en compte jusqu'à tout changement ou nouvelle mise à jour initiée par Arc Sud Bretagne.

Pour les autres familles la dernière feuille d'imposition sera retenue sous réserve que toutes les informations concernant la composition de la famille et nécessaires au calcul du quotient familial soient transmises.

La Communauté de Communes s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises.

Si les informations nécessaires au calcul du quotient familial ne sont pas transmises dans les délais, la Communauté de Communes appliquera le tarif le plus élevé.

La Communauté de Communes pourra, à titre exceptionnel, effectuer, à la demande de la famille un calcul d'un nouveau quotient familial en cours d'année scolaire. Pour les familles dont le quotient est calculé par la CAF, le dernier quotient sera pris en compte, pour les autres familles les revenus ou prestations seront actualisés.

Le tarif du repas est le même que celui de la restauration scolaire communautaire.

Le paiement se fait au moment de l'inscription à l'accueil de loisirs.

L'inscription par téléphone est confirmée après dépôt du paiement et du dossier complet, sous 48h00.

Le paiement se fait en espèces, par chèques à l'ordre du trésor public ou par chèques vacances.

Tarifs (*)	< 801	801-1200	1201-1800	< 1800	Hors C C
½ journée (activités)	4.23 €	4.48 €	4.72 €	4.99 €	7.64€
Journée exceptionnelle	13.64 €	14.44 €	15.23 €	16.06 €	21.38 €
Repas	2.65€	2.95€	3.26€	3.41€	5.09€
Sortie ½ journée	8.47 €	8.96 €	9.45 €	9.97 €	19.34€
Sortie journée	11.29 €	11.95 €	12.61 €	13.31 €	15.27€
Camps	108.19€	114.49€	120.80€	127.43€	162.88€

Ces tarifs prennent en compte les aides financières de la CAF versées à la Communauté de Communes pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

(*) Tarifs 2013, les tarifs seront actualisés lors de l'élaboration du budget annuel.

6. Les absences et les remboursements

Toute absence devra être signalée à la direction. Toute absence est considérée comme une annulation.

Les changements d'activités réservées ne sont pas autorisés :

- *Le « changement » de date de réservation est considéré comme une annulation,*

Les annulations ne feront pas l'objet d'un avoir, sauf :

- *Sur présentation de certificat médical,*
- *Cas exceptionnel qui sera étudié par la commission.*

7. Le car et le point accueil et le départ des enfants

Au moment des inscriptions, les parents doivent OBLIGATOIREMENT préciser si leurs enfants seront présents aux points accueils du matin et/ou du soir afin de permettre de prévoir l'encadrement nécessaire. Seules les personnes, de plus de 16 ans, signalées dans le dossier d'inscription, seront autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs. La responsabilité de l'accueil de loisirs débute lorsque l'enfant est présenté à l'animateur.

L'utilisation du car, le matin et/ ou le soir, doit OBLIGATOIREMENT faire l'objet d'une inscription préalable. Les parents doivent respecter leur engagement.

La responsabilité de l'accueil de loisirs s'arrête à partir du moment où l'enfant quitte le car.

POCEDURE EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT

Au niveau du point accueil

Si un enfant est déposé à l'accueil de loisirs sans y avoir été inscrit, il ne pourra participer aux animations avant que les parents informés par téléphone ne viennent immédiatement régulariser l'inscription ou chercher l'enfant.

Les parents qui arrivent après l'heure de fermeture signeront une fiche actant la durée du retard.

Au niveau du car

Le soir, les enfants, non inscrits au car, ne pourront en aucun cas le prendre.

A chaque non respect du règlement, les parents recevront un courrier de la Communauté de Communes signalant le dysfonctionnement. Une inscription pourra être refusée après 3 dysfonctionnements.

8. Les vêtements - les objets personnels

Une tenue correcte et confortable est exigée. Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux conditions climatiques et spécifiques à certaines animations. Les vêtements oubliés et non réclamés à la fin de chaque période de vacances seront donnés à une association caritative. Les objets de valeur ne sont pas autorisés. La CC dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol.

9. La santé de l'enfant

Les parents autorisent la direction à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou d'indisposition.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sauf pour les médicaments prescrits aux enfants ayant un traitement de fond. Les parents doivent alors fournir :

- une copie de l'ordonnance du médecin,
- une autorisation écrite permettant à la direction de poursuivre le traitement médical,
- les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice d'emploi.

En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, la direction appelle les parents, ensemble ils décident de la conduite à tenir.

La direction peut demander aux parents de venir chercher leur enfant si elle juge que son état de santé le nécessite. Après avoir tenté de joindre la famille sans succès, elle peut de sa propre initiative appeler un médecin, dans la mesure du possible, le médecin de famille.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Pompiers-SAMU). Les parents seront immédiatement avertis par la direction.

L'accueil de loisirs ne peut accueillir un enfant présentant une affection contagieuse.

Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) mis en place dans le domaine scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire est valable pour l'accueil de loisirs. Toutes les informations doivent être transmises à la direction.

10. La charte de bonne conduite

Toute personne présente dans l'enceinte de l'accueil de loisirs est tenue d'adopter une attitude respectueuse envers les enfants et les adultes. Les agressions verbales ou physiques ne sont pas tolérées.

Les obligations des enfants

- respecter les règles de politesse,
- ne pas faire usage de gestes d'agressivité ou de violence,
- respecter le droit à la différence,
- écouter les autres enfants et adultes,
- respecter le matériel mis à disposition.

Les animateurs s'engagent à

- travailler dans le respect des projets éducatif et pédagogique,
- utiliser un vocabulaire correct,
- accompagner l'enfant dans le respect du règlement,
- être respectueux de chaque enfant.

En cas de non respect du présent règlement par les enfants, les décisions suivantes pourront être prises :

- avertissement oral aux enfants assorti éventuellement d'une tâche d'intérêt général,
- avertissement écrit aux parents,
- rencontre ou convocation des parents,
- exclusion temporaire ou définitive étudiée par les élus.

Dans le cadre du Plan Education Prévention Sanction, les familles pourront être reçues à leur demande ou sur convocation, par les élus et/ou la coordinatrice enfance jeunesse.

Dans tous les cas, il s'agira d'évaluer et repérer ensemble les problèmes de comportement de l'enfant, de trouver des solutions pour remédier au non respect du règlement et favoriser le mieux être de l'enfant.

Fait à Muzillac,
Le

Le Président,
André Pajolec,

✂

**REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Monsieur et Madame.....

Parents - Responsables légaux des :

.....
.....
.....

Avons pris connaissance et acceptons l'application du règlement intérieur

Le.....

Signature des parents

Signature des enfants pour la partie 10